



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 081-218102713-20231221-AR2312210804-AR

**ARRÊTÉ N° AR-231221-0804
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A Mme Hanane MAALLEM
Modification**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le conseil municipal ;
- Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui attribuent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
- Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0016 du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints ;
- Vu l'arrêté n° AR-201201-0568 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de Fonctions à Mme Hanane MAALLEM ;
- Vu la délibération n° DL-230926-121 du 26 septembre 2023 abrogeant la délibération n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire » ;
- Considérant qu'il convient d'apporter la rectification à l'arrêté n° AR-201201-0568 du 1^{er} décembre 2020 ;

ARRÊTE

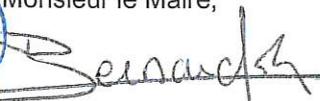
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° AR-201201-0568 du 1^{er} décembre 2020 « Portant délégation de fonction à Mme Hanane MAALLEM » est modifié comme suit :
« Mme Hanane MAALLEM reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil Municipal n° DL-230926-121 du 26 septembre 2023 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.



Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 décembre 2023
Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN